

MINISTÈRE DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Secrétariat général

Paris, le 26 juillet 2019

Direction des ressources humaines

**Les ministres**

Service de gestion

à

Sous-direction des personnels administratifs et maritimes  
Bureau PAM 1

Mesdames et Messieurs les directeurs  
d'administration centrale

Nos réf. :

Affaire suivie par : Isabelle HEBRAS

[isabelle.hebras@developpement-durable.fr](mailto:isabelle.hebras@developpement-durable.fr)

Tél. : 01 40 81 66 48

Courriel : pam11-gsc.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

Mesdames et Messieurs les chefs des services  
déconcentrés

Mesdames et Messieurs les chefs des services  
techniques centraux

Mesdames et Messieurs les directeurs  
d'établissement publics

**Objet :** Préparation de la commission administrative paritaire (CAP) des architectes et urbanistes de l'État du 22 novembre 2019 : avancement au grade d'architecte et urbaniste général de l'État (AUGE) et à l'échelon spécial (ES) du grade d'AUGE au titre de l'année 2020.

**Références :** - Décret n°2004-474 du 2 juin 2004 modifié, portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État

- Arrêté interministériel du 7 mai 2013, portant application de l'article 11 du décret n°99-945 du 16 novembre 1999 portant statut particulier du corps des administrateurs civils

- Arrêté interministériel du 24 décembre 2014 fixant la liste des fonctions particulières aux administrations employant des architectes et urbanistes de l'État en application de l'article 14-1 du décret n°2004-474 du 2 juin 2004 modifié, portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État

**PJ :** 7 (cf. liste en fin de note)

La présente note a pour objet la préparation du tableau d'avancement à la promotion au grade d'architecte et urbaniste général de l'État au titre de l'année 2020.

Elle concerne les architectes et urbanistes de l'Etat (AUE) rattachés en gestion au ministère de la transition écologique et solidaire et au ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (MTES-MCTRCT).

Les propositions d'avancement seront examinées par la commission administrative paritaire (CAP) ministérielle du 22 novembre 2019.

L'examen des propositions de promotion s'effectue à la lumière notamment de :

- la qualité du parcours professionnel appréciée au travers du niveau de responsabilités du ou des postes occupés ;

- la valeur professionnelle exprimée sur les différents postes occupés par l'agent au regard, en particulier, de la manière de servir, des qualités personnelles et relationnelles, de l'investissement professionnel ou de l'engagement sur des postes difficiles ou à enjeux pour les ministères ;
- les acquis de l'expérience professionnelle, le niveau de compétence détenus par l'agent dans un domaine donné.

## **1- Les conditions de promotion au grade d'architecte et urbaniste général de l'État (AUGE) au titre de l'année 2020**

### **1-1 Les agents éligibles**

#### **1-1-1 Les conditions à remplir :**

En application de l'article 14-1 du décret n°2004-474 du 2 juin 2004 portant statut particulier du corps des AUE, peuvent être inscrits au tableau d'avancement pour l'accès au grade de AUGE, les AUE en chef ayant atteint au moins le 5<sup>ème</sup> échelon de leur grade et qui ont exercé :

**au titre du Vivier 1 :** six ans de service à la date d'établissement du tableau d'avancement, dans un ou plusieurs des emplois supérieurs ou de direction à forte responsabilité : emplois à la décision du gouvernement, emplois fonctionnels des administrations de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics administratifs et des services administratifs placés sous l'autorité du secrétaire général du Conseil d'État et du secrétaire général de la Cour des comptes, culminant au moins à l'échelle lettre B ou emplois supérieurs au sein du secteur public de niveau comparable définis par arrêté ministériel.

Les services accomplis dans un échelon fonctionnel ou une classe fonctionnelle dotée d'un indice au moins égal à l'échelle lettre B sont pris en compte pour le calcul des 6 années requises. Il en est de même pour les services accomplis auprès des organisations internationales intergouvernementales ou des administrations des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen sur des emplois de niveau équivalent, sous réserve de l'agrément préalable du ministre chargé de la fonction publique.

**au titre du Vivier 2 :** 8 ans de service à la date d'établissement du tableau d'avancement, des fonctions supérieures d'un niveau particulièrement élevé de responsabilité. Ces fonctions doivent avoir été exercées en position d'activité ou de détachement dans le corps des architectes et urbanistes de l'État, dans un corps ou cadre d'emplois de niveau comparable ou dans un emploi de même niveau au sein des personnes morales de droit public. A cet effet, je vous invite à prendre connaissance de [l'arrêté interministériel du 24 décembre 2014 fixant la liste des fonctions particulières aux administrations employant des architectes et urbanistes de l'État en application de l'article 14-1 du décret n°2004-474 du 2 juin 2004 modifié, portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État](#) et de l'annexe recensant, à titre indicatif, les fonctions susceptibles d'être listées dans le nouvel arrêté des fonctions grafables.

**au titre du Vivier 3 :** les architectes et urbanistes en chef de l'État ayant atteint le dernier échelon de leur grade (8<sup>ème</sup> échelon – anciennement ES) lorsqu'ils ont fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle. Les agents proposés au titre du 3<sup>ème</sup> vivier ne doivent être éligibles ni au titre du 1<sup>er</sup> vivier, ni au titre du 2<sup>ème</sup>.

A noter que les services accomplis dans les emplois mentionnés dans le 1<sup>er</sup> vivier sont pris en compte pour le calcul des 8 années requises au titre du 2<sup>ème</sup> vivier et que les promotions

susceptibles d'être prononcées au titre du 3<sup>ème</sup> vivier ne peuvent excéder 20% du nombre total des promotions au généralat au titre de l'année considérée.

Il convient de noter que sont éligibles les agents qui, à la date d'établissement du tableau d'avancement, sont :

- en position d'activité (ce qui inclut notamment la mise à disposition) ;
- en position de détachement sortant ;
- accueillis en détachement dans le corps des AUE.

Sont également éligibles les agents dont la mise en disponibilité ou le renouvellement de disponibilité a pris effet à compter du 7 septembre 2018, sous réserve de remplir les conditions du décret n°2019-234 du 27 mars 2019.

### **1-1-2 La date de référence à prendre en compte**

Peuvent être inscrits au tableau d'avancement au grade d'AUGE les AUE en chef qui remplissent les conditions indiquées ci-dessus au plus tard le 31 décembre 2020 pour la condition d'échelon et le 15 décembre 2019 pour les conditions d'ancienneté des services liées aux fonctions occupées.

### **1-1-3 La date de promotion**

L'avancement au grade d'AUGE sera effectif au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier 2020 voire à la date à laquelle l'agent remplira les conditions d'éligibilité au cours de l'année 2020.

### **1-2 La détermination du nombre de promotions possibles (à titre d'information)**

Le nombre d'AUE en chef pouvant être promu au grade d'AUGE au titre de l'année 2020 est contingenté dans la limite d'un pourcentage de 15 % appliqué à l'effectif du corps des AUE (cf. arrêté du 24 décembre 2014).

## **2- Les conditions de promotion à l'échelon spécial (ES) du grade d'architecte et urbaniste général de l'Etat (AUGE) au titre de l'année 2020**

### **2-1 Les agents éligibles**

#### **2-1-1 Les conditions à remplir et dates de référence à prendre en compte**

En application du III de l'article 12 du statut des AUE, peuvent accéder au choix à l'échelon spécial du grade d'AUGE, les AUGE comptabilisant au moins 4 ans d'ancienneté au 5<sup>ème</sup> échelon de leur grade, calculée au 31 décembre 2020, ou ayant occupé pendant 2 années, au cours de la période de référence du 15 décembre 2014 au 15 décembre 2019, un emploi à décision du gouvernement défini par l'article 25 de la loi du 11 janvier 1984.

#### **2-1-2 La date de promotion**

L'accès à l'échelon spécial du grade d'AUGE sera prononcé au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ou à la date à laquelle les agents rempliront les conditions d'éligibilité en cours d'année, et en tout état de cause au plus tard au 31 décembre 2020.

## **2-2 La détermination du nombre de promotions possibles**

Le nombre d'AUGE pouvant être promu à l'échelon spécial du grade d'AUGE chaque année est contingenté dans la limite d'un pourcentage appliqué à l'effectif du grade d'AUGE considéré au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les promotions. Ce pourcentage est fixé à 15 % (cf. article 1er de l'arrêté du 24 décembre 2014).

Pour le calcul du nombre de promotions possibles au titre de 2020, ce pourcentage est appliqué à l'effectif du grade des AUGE déterminé au 31 décembre 2019, auquel il convient de soustraire le nombre d'agents détenant l'échelon spécial d'AG à cette même date. En effet, il s'agit d'un échelon contingenté.

A titre d'information, l'effectif prévisionnel du grade d'AUGE au 31 décembre 2019 devrait être de 12 AUGE. Par ailleurs, un AUGE détenant à ce jour l'échelon spécial, il ne devrait pas y avoir de promotion à l'échelon spécial possible au titre de 2020.

## **3- La procédure**

La procédure qui suit concerne les deux types de promotion :

- promotion au grade d'AUGE ;
- promotion à l'échelon spécial du grade d'AUGE.

### **3-1 Le calendrier**

Le calendrier est le suivant :

| <b>Etapes du processus</b>  | <b>Dates pour les promotions à AUGE au titre de l'année 2020</b> |
|---|--|
| Transmission aux responsables d'harmonisation   | 2 septembre 2019<br>au plus tard                                 |
| Transmission des dossiers au bureau SG/DRH/G/PAM1, sous forme électronique à l'adresse ci-dessous :<br><br>pam11-gsc.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr | 1 <sup>er</sup> octobre 2019<br><br>(date limite)                |
| CAP ministérielle des AUE   | 22 novembre 2019   |

J'appelle votre attention sur la nécessité de respecter la date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 afin d'assurer le bon déroulement de la procédure.

### **3-2 La composition du dossier de proposition**

Les fiches individuelles de proposition, à rédiger avec le plus grand soin selon le modèle ci-joint, seront transmises par les responsables d'harmonisation au bureau SG/DRH/G/PAM1.

#### **3-2-1 Le dossier à constituer par les services en vue de la transmission par courrier électronique aux responsables d'harmonisation pour le 2 septembre 2019 au plus tard doit comprendre les documents suivants :**

- le tableau « récapitulatif des propositions » comportera l'ensemble des agents proposés, sans ex æquo, classés par ordre de mérite décroissant ;
- les fiches individuelles de proposition, établies à l'aide du formulaire joint pour chaque agent proposé. Les fonctions détaillées exercées par l'agent proposé, et les appréciations générales des 5 derniers comptes rendus d'entretien professionnel (2014 à 2018) seront précisées, ainsi que les motifs qui justifient la proposition ;
- les curriculum vitae ;
- les fiches de poste des agents proposés ;
- les organigrammes des services.

Les directions ou services qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un état « néant » selon la même procédure.

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

- un fichier « AUE\_TA\_AUGE2020\_tableau\_recapitulatif.pdf » ou pour le tableau de synthèse des propositions ;
- un fichier « AUE\_TA\_AUGE2020\_Nom\_Prénom\_FIP.pdf » pour chaque fiche individuelle de proposition ;
- un fichier « AUE\_TA\_AUGE2020\_Nom\_Prénom\_dossier.pdf » pour chaque agent proposé, regroupant l'ensemble des autres documents du dossier (fiches de carrière, évaluations...).

#### **3-2-2 Le dossier à constituer par les responsables d'harmonisation en vue de la transmission à la DRH/G/PAM1 doit comprendre les documents suivants :**

- la lettre du responsable d'harmonisation qui motive le classement entre agents retenus, sans ex æquo, classés par ordre de mérite décroissant, le classement des agents non retenus et une modification éventuelle de l'ordre de classement par rapport l'année antérieure ;
- le tableau « récapitulatif des propositions » qui comportera dans une première partie les propositions retenues classées sans ex æquo par ordre de mérite décroissant et dans une seconde partie les propositions des services non retenues à ce niveau pour mémoire ;
- les fiches individuelles de proposition ;
- le curriculum vitae des agents proposés ;
- les fiches de poste des agents proposés ;
- les organigrammes des services.

Les responsables d'harmonisation qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.

Les propositions des responsables d'harmonisation seront transmises pour le **1<sup>er</sup> octobre 2019** au plus tard sous forme électronique exclusivement sur la boîte fonctionnelle :

[pam11-gsc.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pam11-gsc.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr)

et devront respecter le format suivant :

- un fichier « AUE\_TA\_AUGE2020\_lettre\_proposition.pdf » pour la lettre motivant le classement ;
- un fichier « AUE\_TA\_AUGE2020\_tableau\_recapitulatif.pdf » pour le tableau récapitulatif des propositions ;

pour chaque agent proposé :

- un fichier « AUE\_TA\_AUGE2020\_NOM\_Prénom\_FIP.pdf » pour chaque fiche individuelle de proposition ;
- un fichier « AUE\_TA\_AUGE2020\_NOM\_Prénom\_dossier.pdf » regroupant l'ensemble des autres documents du dossier (fiches de carrière, évaluations...).

Pour les dossiers de proposition à l'échelon spécial d'AUGE, les documents doivent être nommés en respectant le même format mais ils préciseront « ESAUGE ». Ainsi, à titre d'exemple, une fiche individuelle de proposition sera nommée « AUE\_TA\_ESAUGE2020\_NOM\_Prénom\_FIP.pdf ».

#### **4- Les contacts SG/DRH/G/PAM1**

Vos contacts au sein du bureau SG/DRH/G/PAM1 sont les suivants :

- Estelle FASQUELLE, Cheffe du pôle encadrement supérieur :  
01.40.81.60.47  
[estelle.fasquelle@developpement-durable.gouv.fr](mailto:estelle.fasquelle@developpement-durable.gouv.fr)
- Isabelle HEBRAS, Instructrice du pôle des corps d'encadrement supérieur :  
01.40.81.66.48  
[isabelle.hebras@developpement-durable.gouv.fr](mailto:isabelle.hebras@developpement-durable.gouv.fr)

Je vous serais obligé de bien vouloir porter cette note à la connaissance des agents de votre direction (ou service) remplissant les conditions pour bénéficier d'une promotion au grade d'architecte et urbaniste général de l'Etat au titre de l'année 2020.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

La sous-directrice des personnels administratifs et maritimes

**Signé**

Dominique PAYAN

Copie : SG/DRH/D/MS3P (Pierre-Yves EYRAUD)

## Liste des pièces jointes

- Annexe 1 : liste indicative et non exhaustive des agents remplissant les conditions d'échelon (à compléter le cas échéant)
- Annexe 2 relative aux fonctions susceptibles d'être listées dans le nouvel arrêté des fonctions particulières aux administrations employant des AUE
- Annexe 3 : modèle de fiche individuelle de proposition au grade d'architecte et urbaniste général de l'État (AUGE)
- Annexe 4 : fiche individuelle de carrière (TA AUGE2020)
- Annexe 5 : tableau récapitulatif des propositions à AUGE 2020
- Annexe 6 : modèle de fiche individuelle de proposition à l'échelon spécial (ES) d'architecte et urbaniste général de l'État (AUGE)
- Annexe 7 : tableau récapitulatif des propositions à ES AUGE 2020

## Destinataires

### **Messieurs les Préfets de Région,**

- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE)
- Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Île-de-France (DRIHL)
- Directions inter-régionales de la mer (DIRM),
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) (Outre-Mer)
- Directions de la mer (DM) (Outre-Mer)

### **Mesdames et messieurs les Préfets de départements,**

- Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM),
- Directions départementales des territoires (DDT)
- Direction de la mer Sud Océan Indien (Mayotte)
- Directions des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM) (Saint Pierre et Miquelon),

### **Messieurs les Préfets coordonnateurs des itinéraires routiers,**

- Directions interdépartementales des routes (DIR)

### **Mesdames les directrices, messieurs les directeurs,**

- Agences de l'eau
- Agence française de la biodiversité
- Bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEA-TT)
- Bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA Air)
- Bureau d'enquêtes sur les événements de mer (BEA mer)
- Bureau d'études techniques et de contrôle des grands barrages (BETCGB)
- Centre ministériel de valorisation des ressources humaines (CMVRH)
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
- Centre d'études des tunnels (CETU)
- Centre national des ponts de secours (CNPS)
- Centre de prestations et d'ingénierie informatique (CPII)
- Centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion (CEDRE)
- Délégation à l'action foncière (DAFI)
- Direction des services de la navigation aérienne (DSNA)
- Direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC)
- École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE)
- École nationale des ponts et chaussées (ENPC)
- École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE)
- Établissement national des invalides de la marine (ENIM)
- Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR)
- Institut géographique national (IGN)
- Institut de formation de l'environnement (IFORE)
- Météo France
- Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)
- Service technique de l'aviation civile (STAC)



- Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA)
- Service de gestion des taxes aéroportuaires (SGTA)
- Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI)
- Service technique de l'énergie électrique et des grands barrages et de l'hydraulique (STEEGBH)
- Voies navigables de France (VNF)

#### **Administration centrale du MTES - MCTRCT**

- Madame la Vice-présidente du Conseil général de l'environnement et du développement durable
- Monsieur le Commissaire général au développement durable
- Monsieur le Directeur général des infrastructures, de transports et de la mer
- Monsieur le Directeur général de l'aviation civile
- Monsieur le Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature
- Monsieur le Directeur général de l'énergie et du climat
- Monsieur le Directeur général de la prévention des risques
- Monsieur le Directeur des ressources humaines
- Madame la Directrice des affaires juridiques
- Madame la Directrice des affaires européennes et internationales
- Monsieur le Directeur des affaires financières
- Madame la Cheffe du service du numérique
- Monsieur le Chef du service du pilotage et de l'évolution des services
- Monsieur le Chef du service de défense, de sécurité et d'intelligence économique